

# Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

LE 14 SEPTEMBRE 2009

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue au lieu habituel des séances, le **14 septembre 2009 à 20h00.**

## **SONT PRÉSENTS :**

Mme Georgette Critchley, mairesse  
MM. Jean-Louis Lambert, conseiller  
Jean Duhaime, conseiller  
Daniel Labbé, conseiller  
Réjean Gamelin, conseiller  
Yvan L'Heureux, conseiller  
M<sup>me</sup> Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière  
M. Marcel Niquet, inspecteur municipal

## **EST ABSENT :**

M. Yves Plante, conseiller

Assistance : 8 citoyens

### **1. Ouverture de la séance**

Madame la mairesse, Georgette Critchley, débute la séance par un moment de recueillement, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et poursuit la séance.

### **2. Quorum**

Les membres présents formant quorum sous la présidence de la mairesse Georgette Critchley, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

### **09-09-149 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Madame la mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour;  
Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert  
Appuyé par le conseiller Jean Duhaime  
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

### **09-09-150 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2009**

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2009;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT que les délibérations inscrites au procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

# Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

Appuyé par le conseiller Yvan L'Heureux  
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)  
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2009 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

**09-09-151**

## **5. Adjudication de contrat – Pavage de la rue Plamondon**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçue des soumissions de deux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

Danis construction inc. : 30 792,24 \$

Sintra inc. : 38 321,56 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de Danis Construction inc. est la plus basse soumission conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADJUGER ledit contrat à Danis Construction inc. ;

QUE les travaux devront être effectués sous la supervision de monsieur Marcel Niquet, inspecteur municipal ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 03-310-00-721 « Amélioration du réseau routier » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**09-09-152**

## **6. Adjudication de contrat – Pavage du stationnement du centre communautaire**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçue des soumissions de deux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

Danis construction inc. : 17 320,26 \$

Sintra inc. : 19 305,42 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de Danis Construction inc. est la plus basse soumission conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADJUGER ledit contrat à Danis Construction inc. ;

QUE les travaux devront être effectués sous la supervision de monsieur Marcel Niquet, inspecteur municipal ;

# Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 03-310-00-721 « Amélioration du réseau routier » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

09-09-153

**7. Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier –  
Approbation des dépenses pour les travaux exécutés sur les rues de la  
Traverse et Nadeau ainsi que pour le pavage de 7 rues du secteur de  
l'Île-Saint-Jean**

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux s'élève à 169 885,56 \$ net ;

Il est proposé par le conseiller Yvan L'Heureux

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les rues de la Traverse et de la rue Nadeau ainsi que pour le pavage de 7 rues du secteur de l'Île-Saint-Jean pour un montant subventionné de 21 000 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports ;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

09-09-154

**8. Adoption du règlement numéro 03-2009 décrétant l'imposition d'une  
taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1**

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

**Article 1**

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1. « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;

2. « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

a) Il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;

b) Il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication ;

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1 du premier alinéa.

Pour l'application du sous paragraphe b du paragraphe 2 du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

**Article 2**

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

# Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

## Article 3

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

## Article 4

Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Une demande de dispense de lecture a été demandée puisqu'une copie du projet de règlement a été remise au moins deux (2) jours avant l'adoption dudit règlement à tous les membres du conseil.

09-09-155

### 9. Frédéric Michaud – Autorisation de signatures pour l'acte de servitude de passage

CONSIDÉRANT que le projet notarié a été soumis au conseil municipal tel que stipulé dans la résolution 09-04-66 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est en accord avec le projet notarié qui leur a été présenté ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER la mairesse et la secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer le contrat notarié ;

QUE tous les frais relatifs à ladite servitude, soient chargés à monsieur Frédéric Michaud, tel que stipulé dans la résolution 09-04-66.

09-09-156

### 10. Les Entreprises Sanitaires Joyal inc. – Demande d'autorisation de lotissement et d'aliénation auprès de la CPTAQ

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation de lotissement et d'aliénation pour une partie du lot 191 est présentée par les Entreprises Sanitaires Joyal inc. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Yvan L'Heureux

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise madame Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière, à compléter la demande telle que requise en conformité avec la présente recommandation et à la faire parvenir pour étude et approbation à la CPTAQ.

09-09-157

### 11. Monsieur Sylvain Chapdelaine – Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation pour une partie du lot 459 est présentée par monsieur Sylvain Chapdelaine à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements de la municipalité;

# Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise madame Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière, à compléter la demande telle que requise en conformité avec la présente recommandation et à la faire parvenir pour étude et approbation à la CPTAQ.

**09-09-158**

## **12. MRC de Nicolet-Yamaska – Remplacement de la résolution 09-07-124 concernant l'appel d'offre regroupé auprès d'un arpenteur**

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 09-07-124 doit être remplacée par le projet de résolution soumis par la MRC de Nicolet-Yamaska et qui énumère notamment les numéros de dossiers relatifs à la décision de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT la décision de la CPTAQ dans les dossiers 358107 à 358116 et 361022 ;

CONSIDÉRANT que pour rendre cette décision effective, il faut notamment que la municipalité fasse réaliser une description technique des territoires concernés par un arpenteur géomètre ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit faire réaliser de 1 à 5 descriptions techniques tandis que pour l'ensemble de la MRC, il faut que les municipalités fassent réaliser 19 descriptions ;

CONSIDÉRANT que la MRC a sondé les municipalités quant à leur intérêt pour que la MRC aille en appel d'offre pour toutes les municipalités afin d'obtenir le meilleur prix pour la réalisation des descriptions techniques et que la municipalité avait répondu positivement à cette invitation ;

CONSIDÉRANT que suivant l'intérêt des municipalités, la MRC ira en appel d'offre ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Yvan L'Heureux

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE MANDATER la MRC à aller en appel d'offre pour la réalisation des descriptions techniques concernant la municipalité ;

QUE le conseil municipal s'engage à rembourser la partie des frais la concernant.

**09-09-159**

## **13. Bâti Consult – Inscription pour une formation**

CONSIDÉRANT que Bâti Consult, tiendra à Drummondville le 12 novembre 2009, une journée de formation concernant le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est favorable au développement professionnel de ses officiers municipaux en vue d'améliorer leur qualité de travail ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

# Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER monsieur Marcel Niquet, inspecteur municipal, à participer à cette journée de formation sans perte de salaire;

DE PAYER les frais d'inscriptions au montant de 220,00\$ plus les taxes applicables;

DE REMBOURSER les frais de déplacement seulement puisque les repas sont inclus dans le prix d'inscription;

D'AUTORISER l'engagement des présentes dépenses;

D'AFFECTER aux postes budgétaires 02-320-00-454 « Formation - voirie » et 02-320-00-310 « Déplacements extérieurs inspecteur » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**09-09-160**

## **14. Adoption d'une nouvelle politique de rémunération du personnel électoral - 2009**

CONSIDÉRANT que la rémunération du personnel électoral est une responsabilité de chaque municipalité locale (tout en respectant le minimum prévu par la loi) et qu'en 2005 une politique a été adoptée par la résolution numéro 05-10-244 ;

CONSIDÉRANT que cette politique devait également servir pour les élections de 2009 mais qu'elle doit être adoptée à nouveau suite au minimum prévu par la loi qui a été augmenté le 30 juillet 2008, à certains postes ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle politique 2009 doit être adoptée telle qu'elle était auparavant mais tout en augmentant la rémunération des postes qui est plus basse que le taux prévu, à un taux équivalent au minimum prévu par la loi ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac adopte le document intitulé «*Politique de rémunération du personnel électoral 2009*» et que la présidente d'élection soit autorisée à verser les rémunérations qui y sont prévues à compter de l'élection générale de 2009, nonobstant le budget 2009 et pour les élections subséquentes s'il n'y a pas d'autres changements.

**09-09-161**

## **15. Fauchage des abords des chemins municipaux et du chemin d'accès à l'usine – 2010, 2011 et 2012**

CONSIDÉRANT que monsieur Alain Bélanger, offre à la municipalité d'effectuer les travaux pour l'année 2010, au montant de 4 945,00 \$ plus les taxes applicables, pour le fauchage des abords des chemins municipaux et du chemin d'accès à l'usine ainsi que la débroussailleuse;

CONSIDÉRANT que l'offre de service comprend notamment, le fauchage pour une largeur effectué vers le milieu du mois de juin 2010 ainsi que le fauchage pour deux largeurs et la débroussailleuse effectué dans la période du 26 juillet au 06 août 2010 au plus tard;

CONSIDÉRANT que monsieur Alain Bélanger prépare actuellement son horaire pour l'année 2010 et que nous devons déjà réserver les dates auxquelles nous aimerions recevoir ses services;

## **Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire un contrat de trois (3) ans pour 2010, 2011 et 2012 aux mêmes dates prévues pour chaque année ;

CONSIDÉRANT que monsieur Alain Bélanger est d'accord pour la signature d'un contrat de trois (3) ans en augmentant le montant de 2 % pour l'année 2011 (100 \$) et encore de 2 % pour l'année 2012 (100 \$) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER le contrat aux entreprises Alain Bélanger pour les travaux ci-haut mentionnés, au montant de 4 945,00 \$ pour 2010, 5 045,00 \$ pour 2011 et 5 145,00 \$ pour 2012 plus les taxes applicables ;

QUE le contrat devra être respecté selon le devis et les directives de l'inspecteur municipal, monsieur Marcel Niquet;

QUE la mairesse et la secrétaire-trésorière ou secrétaire-trésorière adjointe soient autorisées à agir pour et au nom de la municipalité lors de la signature du contrat en mai 2010;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense aux budgets 2010, 2011 et 2012;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-320-00-521 « Entretien de chemins » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

### **09-09-162**

#### **16. Virement du fonds d'administration vers le fonds de roulement**

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 07-11-274 pour la construction du garage municipal, stipulait d'employer le fonds de roulement au montant de 75 000 \$ en prévoyant de le reconstituer dans les (5) années suivantes, par des tranches de 15 000 \$ par année ;

CONSIDÉRANT que l'année 2009 est la deuxième tranche de 15 000 \$ à remettre dans le fonds de roulement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yvan L'Heureux

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'effectuer un virement de 15 000 \$ du fonds d'administration vers le fonds de roulement par un placement d'épargne rachetable en tout temps;

D'AUTORISER la mairesse et la secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer les effets bancaires nécessaires pour ladite transaction, s'il y a lieu.

### **09-09-163**

#### **17. Déneigement des bornes-fontaines – Automne 2009 et hiver 2010**

CONSIDÉRANT que durant la saison hivernale, les chutes de neige accumulées, peuvent rendre inaccessibles l'utilisation des bornes-fontaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

# Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE RETENIR les services de monsieur Gérard Dufault pour le déneigement des bornes-fontaines de la Municipalité de Saint-François-du-Lac;

DE PAYER un montant forfaitaire de 175,00 \$ sans taxes, pour la saison hivernale 2009-2010 et ce, à la demande de l'inspecteur monsieur Marcel Niquet à chaque fois qu'il y aura nécessité ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-330-01-443 « Déneigement Bornes-fontaines » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**09-09-164**

## **18. Déneigement de l'édifice municipal – Galeries et trottoirs – Automne 2009 et hiver 2010**

CONSIDÉRANT que les galeries et trottoirs de l'édifice municipal doivent être dégagés à la suite de précipitations de neige ou de poudrière;

CONSIDÉRANT que monsieur Richard Sayer offre ses services pour un montant de 450,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE RETENIR les services de monsieur Richard Sayer pour le déneigement des galeries et trottoirs de l'édifice municipal pour la saison 2009-2010;

DE PAYER le montant de 450,00 \$ en trois versements soit, 150,00 \$ en janvier, 150,00 \$ en février et 150,00 \$ en mars 2010;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense au budget 2010;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-443 « Déneigement – Adm » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**DÉPÔT**

## **19. Dépôt du rapport d'indicateurs de gestion 2008**

Le rapport des indicateurs de gestion 2008 est déposé conformément à la loi et sera transmis électroniquement au MAMR. Une copie sera également disponible au bureau pour toute personne qui désire consulter ledit rapport.

**09-09-165**

## **20. Moisson Mauricie/Centre-du-Québec – Demande de contribution 2009**

CONSIDÉRANT que Moisson Mauricie / Centre-du-Québec est présente sur notre territoire et sollicite une aide financière afin de poursuivre leur travail auprès des moins nantis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE VERSER à Moisson Mauricie / Centre-du-Québec la somme de 125,00 \$;



# Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**09-09-166**

**21. Adoption du règlement numéro 01-09 remplaçant le règlement 01-04 ainsi que l'article 4.4.1 du règlement de zonage numéro 165-83**

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil tenu le 8 juin 2009 par le conseiller Réjean Gamelin ;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 01-09 a été adopté lors de la séance régulière du 13 juillet 2009 ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 août 2009 à 19h30 relativement audit projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska a donné un avis préliminaire favorable de conformité au schéma d'aménagement pour le projet de règlement 01-09 ;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement numéro 01-09 a été adopté lors de la séance régulière du 10 août 2009 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été soumise pour la tenue d'un scrutin référendaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yvan L'Heureux

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est décrété, ordonné et statué par le présent règlement comme suit :

## **Article I**

Le règlement no. 01-04 est entièrement remplacé par le présent règlement et l'article 4.4.1 du règlement de zonage no. 165-83 se lit désormais comme suit:

### **CONSTRUCTIONS ET USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES RC\_\_\_\_\_ 4.4.1**

I. Dans les zones RC, à l'exception des zone RC-16 et RC-10, les constructions et usages autorisés sont les suivants:

- a) les habitations unifamiliales isolées (genre bungalow, split level et 2 étages) et jumelées;
- b) les habitations bifamiliales isolées;
- c) les parcs publics et les terrains de jeux pour enfants;
- d) les bâtiments accessoires aux bâtiments et établissements ci-dessus mentionnés;
- e) les établissements commerciaux énumérés ci-après, ainsi que tout autre de même nature, ne comportant aucun entreposage extérieur :
  1. vente au détail de produits de l'alimentation: épicerie, dépanneur, comptoir laitier, boucherie, poissonnerie, boulangerie et autre spécialités de l'alimentation.
  2. vente au détail de vêtements et accessoires: prêt-à-porter, complets sur mesure, chaussures, accessoires, fourrures.

# Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

3. autres activités de vente au détail: pharmacie, papeterie, tabagie, librairie, articles de sport, bijouterie, article de photographie, fleuriste, articles de cuir, cadeaux, souvenirs, antiquités.
  4. services personnels: buanderie, salon de coiffure, salon funéraire, cordonnerie.
  5. services d'affaire: service de copie, publicité, de dactylographie, d'extermination, d'entretien d'immeuble.
  6. services professionnels: services médicaux et de santé, services sociaux et juridiques, prévention, service postaux, hôtel de ville, bibliothèque municipale.
  7. services financiers, assurances et services immobiliers.
  8. services de réparation: accessoires électriques, meubles, électroniques, bicyclettes.
  9. organismes privés et communautaires: garderies, club sociaux, organismes sans but lucratif.
  10. vente d'autos neuves ou usagées.
- II. Dans la zone RC-16, les constructions et usages autorisés sont:
- a) Les constructions et usages énumérés en 4.4.1 I pour les zones RC en général.  
auxquels s'ajoutent :
  - b) les établissements commerciaux énumérés ci-après:
    1. service de réparation automobile, mécanique générale, lave-autos, à l'exclusion des postes d'essence.
- III. Dans la zone RC-16, il est interdit de transformer ou de remplacer un usage résidentiel existant, en ou par un atelier de réparation de véhicule automobile, de mécanique générale ou tout usage non autorisé à l'article 4.4.1
- IV. Dans la zone RC-10, les constructions et usages autorisés sont:
- a) Les constructions et usages énumérés en 4.4.1 I pour les zones RC en général.  
auxquels s'ajoutent :
  - b) les établissements commerciaux énumérés ci-après:
    1. Résidences provisoires de six chambres et moins : hôtels, motels, maisons de touristes, auberges.

## Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

09-09-167

## 22. Demande de soumission pour un taux d'intérêt – Refinancement pour l'aqueduc de l'Île-Saint-Jean

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt vient à échéance le 12 octobre 2009;

CONSIDÉRANT que le montant à financer est inférieur à 100 000 \$, excluant alors le recours aux appels d'offres publics et, qu'en conséquence la municipalité peut négocier le refinancement auprès d'une institution financière locale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ses règlements numéros 13-93 et 23-93, une clause de paiement comptant est prévue, et qu'un avis à cet effet a été acheminé à chacun des contribuables concernés;

## **Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac**

CONSIDÉRANT que la date limite de réception de ces paiements a été fixée au 10 septembre 2009;

CONSIDÉRANT que suivant cette échéance, le solde réel à financer est de 23 500 \$ au lieu de 32 900 \$ ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'INVITER le Centre financier aux entreprises Desjardins de Bécancour-Nicolet-Yamaska et la Banque Nationale de Pierreville à soumettre auprès de la municipalité, une offre pour le refinancement de ce règlement d'emprunt pour un terme de trois (3) ans et un amortissement du même nombre d'années ;

QU'à la séance ordinaire du mois d'octobre, il y aura l'adoption de l'adjudication de l'émission ainsi que l'adoption des modalités de l'émission envers une des institutions financières.

**09-09-168**

### **23. La Grande Tablée des Oies – Achat d'un billet pour représenter la municipalité**

CONSIDÉRANT que La Grande tablée des Oies ont envoyé une invitation pour leur souper annuel ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal autorise madame Georgette Critchley à représenter la municipalité pour ce souper ;

CONSIDÉRANT que le coût du billet est de 90,00 \$ ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER un paiement de 90,00 \$ à La Grande Tablée des Oies ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-110-01-310 « Déplacements du conseil » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**09-09-169**

### **24. CRSBP – Avis de résiliation de la convention entre les parties**

CONSIDÉRANT que les bénévoles de la bibliothèque municipale, ont soumis par écrit au conseil municipal, différentes problématiques et inconvénients concernant l'affiliation avec le Réseau Biblio et ce, selon les besoins des usagers de Saint-François-du-Lac ;

CONSIDÉRANT que les besoins des usagers pour la Municipalité de Saint-François-du-Lac pourrait être comblés par un système de bibliothèque autonome et administré avec le même budget alloué annuellement, tout en allégeant les tâches des bénévoles;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal était déjà informé de cette problématique depuis la dernière année ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

# Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)  
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE RÉSILIER le contrat avec la CRSBP se terminant le 31 décembre 2009 et  
d'acheminer une copie de la présente résolution à madame Hélène Arseneau,  
directrice;

QUE le conseil municipal et les bénévoles croient aux services du Réseau biblio pour  
les besoins de certaines bibliothèques, mais que pour la Municipalité de Saint-  
François-du-Lac, le budget alloué devrait être concentré seulement sur les besoins  
spécifiques de nos usagers.

09-09-170

## 25. École de ballet – Demande d'un local par les gestionnaires

CONSIDÉRANT que le Comité des Loisirs est maintenant gestionnaire de l'école de  
ballet ;

CONSIDÉRANT qu'il demande au conseil municipal la possibilité d'utiliser la salle  
du conseil, au 400, rue Notre-Dame, afin de pratiquer les cours sur un plancher de  
bois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Yvan L'Heureux

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER la tenue des cours de ballet à la salle du conseil pour les vendredi et  
samedi seulement ;

QUE le Comité des Loisirs, en tant que gestionnaire, présente une attestation  
d'assurance pour la pratique de ces cours à la Municipalité de Saint-François-du-Lac.

## 26. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES

La secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance générale reçue durant le  
mois et le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à classer ladite  
correspondance aux archives de la municipalité ainsi que toute autre correspondance,  
le cas échéant.

## 27. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter aux affaires nouvelles pour ce mois-ci.

## 28. RAPPORT DES COMITÉS

Messieurs les conseillers Yvan L'Heureux, Jean-Louis Lambert et Daniel Labbé  
donne rapport de leur comité respectif soit, la régie d'eau, la coopérative de santé et  
la régie des déchets.

09-09-171

## 29. COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2009

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
1457	Accommodeur St-François (Essence camion - Août)	266.27
1458	Alarme 2200 ( Surveillance Centre communautaire 1 an )	163.67
1459	Ally Mercier S.E.N.C. ( Services juridiques constats )	84.66

## Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

1460	BPN Environnement (Location 2 Toilettes 01 juil. au 01 août 09)	297.99
1461	Buroplus (Fournitures de bureau)	230.02
1462	Compteurs Lecompte Inc.(Compteurs)	396.19
1463	Éditions Juridiques FD (Fourniture d'élection)	121.91
1464	Emco Ltée (Tuyau d'aqueduc)	475.25
1465	Entreprises Alain Bélanger (Fauchage 2e coupe)	4 577.08
1466	Entreprises Clément Forcier inc. (Les) (Location machinerie)	3 995.34
1467	Entreprises Pierreville ltée (Location machineries)	863.49
1468	Entreprises d'électricité D.A. inc.((Entretien luminaires de rues)	1 053.56
1469	Équipement Raydan (Location équipements)	574.35
1470	Excellence Compagnie d'assurance (Ass. collective - Septembre)	1 689.77
1471	Fonds de l'information foncière (Avis de mutation - Août)	24.00
1472	Graffik Art (Fourniture de bureau)	451.50
1473	Ikon Office Solutions Bail (Location photocopieur - 3 mois)	626.90
1474	Laboratoire d'Environnement SM (Analyse d'eau usée -Août)	108.36
1475	Latraverse Hélène (Frais déplacement-Formation)	42.00
1476	Marina Mr.B (Essence Août remonté - Ponton)	543.94
1477	Martech inc. (Panneaux signalisation)	323.05
1478	Rouillard & Frères inc.(Fournitures)	111.23
1479	Niquet Marcel (Déplacement local - Août )	500.00
1480	Noël Rochette & Fils Inc.(Entretien - Usine )	1 223.68
1481	Patrick Morin (Pièces et accessoires)	770.40
1482	Sintra inc.(Pierres)	6 678.04
1483	SSQ-Vie Investissement et retraite (Cotisation Août 2009)	1 432.72
1484	Ville de Sorel-Tracy (Ouverture de dossier)	160.00
1485	Sayer Richard (Entretien ménager - Août)	358.50
1486	Hydro-Québec (Électricité usine - août)	2 288.56
1487	Transport André Plante inc.(Transport de pierres)	793.09
1488	Stéphane Plante inc.(Transport de pierres)	835.25
1489	Piché Paul ( Salaire inspection chiens + cellulaire-Septembre 09 )	145.00
1490	Régie intermunicipale de gestion des déchets (Quote-part-Sept.)	12 291.50
1491	Laboratoire d'Environnement SM (Analyse d'eau usée -Août)	88.04

**TOTAL DES CHÈQUES 44 585.31**

### COMPTES DÉJÀ PAYÉS

CH #	FOURNISSEUR	MONTANT
1441	ADMQ - ( Colloque 2009 )	150.00
1442	Excavation McBM inc.(Retenue final -Égout route 143)	5 786.77
1443	Excavation McBM inc.(Retenue final -Égout route 132)	4 330.09
1444	OMH Bruyère (Différence du 10% déficit prévu 2008)	4 360.00
1445	OMH Bruyère (10% déficit prévu 2009)	2 584.00
1446	OMH Lassiseraye (10% déficit prévu 2009)	2 509.00
1447	Jeunesse, J'écoute (Don 2009)	150.00
1448	Corp.développement du Bas-St-François(contribution FSS 2006)	1 153.00
1449	Atelier d'ébénisterie François Laramée (porte moustiquaire)	603.88

# Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

1450	Ministère du Revenu du Québec (DAS-Provinciales - Août 2009)	6 420.83
1451	Receveur Général du Canada (DAS-Fédérales - Août 2009)	2 894.55
1452-53	Hydro-Québec (Éclairage public et édifices - Août)	3 132.15
1454	Bell Canada (Téléphones édifices - Août)	615.18
1455	Télus Mobilité (Cellulaire Marcel Niquet - Août)	140.62
1456	Finan. Banque Nationale (Cap.et Int. prêt règl. 05-2007-06-2008)	7 950.47

**TOTAL DES CHÈQUES** **42 780.54**

## **DÉBOURSÉS AOÛT 2009**

Salaires août 2009

Remb.Prêt Int.+Capital Paroisse (Égout Lacharité) 02-95 prêt3 19 803.70

Remb.Prêt Int.+Capital Paroisse (Aqueduc Mibert) 12-93 prêt 4 5 068.11

**TOTAL DES DÉBOURSÉS** **24 871.81**

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE ces comptes soient acceptés et payés par la municipalité;

D'AFFECTER les postes budgétaires concernés;

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2009;

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget 2009 aux fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus mentionnées sont engagées par la municipalité ainsi que pour les dépenses engagées par résolution dans le présent document.

## **30. Période de questions**

- Paiement comptant aqueduc Île-Saint-Jean
- Schéma d'aménagement
- Blocs de ciment « Breuvages Drummond »
- Distance du chemin aux propriétés appartenant à la municipalité
- Point 8 – Adoption du règlement numéro 03-2009

## **31. Conclusion**

**09-09-172**

## **32. Levée de la séance**

Après réponses aux contribuables,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil :

DE LEVER la séance à 20h45.

---

*Georgette Critchley*  
Mairesse

---

*Peggy Péloquin*  
Secrétaire-trésorière